

**DECISION 14/2025**  
**Autorisant la signature d'un marché public**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2021, portant délégation de pouvoirs au maire,

Vu la délibération 2022-24 du 29 mars 2022 actualisant la liste de la flotte automobile,

Vu la décision 05-2022 autorisant la signature de trois contrats à la location longue durée pour une durée de 48 mois,

**Considérant** le marché de prestations de location longue durée de véhicules hybrides conclu entre l'UGAP et la société ARVAL,

**Considérant** le besoin de la Commune de louer trois véhicules à faibles émissions et la volonté de verdir sa flotte automobile,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion de trois contrats relatifs à la location longue durée de trois véhicules avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) située 1 boulevard d'Archimède Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée, dans les conditions ci-dessous à compter du 01 septembre 2025 :

	Directeur Général des Services	Directeur des Services Techniques	Directeur de la Communication
Modèle	Peugeot 3008/2020/5P/SUV 1.6 Hybrid 225 E EAT8 Allure <b>changé pour un véhicule Renault Scénic 100% électrique</b>	Peugeot 3008/2020/5P/SUV 1.6 Hybrid 225 E EAT8 Allure <b>(renouvelé pour 2 ans)</b>	Peugeot 3008/2020/5P/SUV 1.6 Hybrid 225 E EAT8 Allure <b>(renouvelé pour 2 ans)</b>
Durée contrat précédent	48 mois 160 000 km	48 mois 70 000 km	48 mois 60 000 km
Durée contrat renouvelé	48 mois 160 000 km	24 mois 100 000 km	24 mois 100 000 km
Loyer total mensuel	710.65 € TTC	467,61 € TTC + 626.16€ d'ajustement kilométrique	467.61 € TTC + 1826.40€ d'ajustement kilométrique

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.



Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20250618-2025-14-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception en préfecture : 19/06/2025

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune.

Fait à Chevreuse, le 19 juin 2025.

 Le Maire,  
  
Anne HÉRY - LE PALLEC

